

Société militaire fédérale

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft 3

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

16^e brigade d'infanterie : Bustelli, George, à Locarno.
8^e brigade d'artillerie : Hoffmann, Théodore, à Bâle.
Parc de division : Primavesi, Giuseppe, à Lugano.
Médecin de division : Guggenheim, Emile, à Baden.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. Section vaudoise des officiers.

Les membres de la Section sont convoqués en assemblée générale pour le *samedi 19 février courant*, à 4 heures après midi, à *l'hôtel du Nord*, à Lausanne. Tenue civile.

Ordre du jour :

1. Reddition des comptes.
 2. Fixation de la cotisation de l'année.
 3. Renouvellement du Comité.
 4. Nomination de délégués.
 5. Propositions individuelles.
- Lausanne, le 3 février 1876.

Le Comité.

CIRCULAIRES OFFICIELLES.

Aarau, le 25 janvier 1876.

Le chef de l'artillerie suisse aux commandants des divisions d'artillerie de position.

L'école annuelle des cadres, prévue par la loi sur l'organisation militaire (art. 115) a été fixée pour l'artillerie de position du 23 février (jour d'entrée) au 30 mars (jour de sortie), à Thoune.

A cette école de sous-officiers d'artillerie de position doivent assister :

Les appointés canonniers et les sous-officiers de l'artillerie de position qui doivent être promus à un grade supérieur pour compléter les cadres des compagnies de position.

Les appointés et les sous-officiers qui doivent être appelés à l'école des cadres, pour être promus sont :

a) Les appointés de canonniers et les canonniers choisis et recommandés pour l'avancement au grade de sergent ; cependant les simples canonniers qui sont dans ce cas, seront encore nommés appointés à leur envoi à l'école de cadres ;

b) Les sergents de canonniers (et les caporaux s'il en existe encore) recommandés pour l'avancement au grade de fourrier ou de sergent-major.

En outre, conformément à l'article 115 de l'organisation militaire et aux prescriptions du 1^{er} mars 1875 concernant l'avancement et l'instruction des sous-officiers, les sous-officiers qui sortiront de l'école de cadres devront encore passer la même année une école de recrue. L'école des sous-officiers servira donc aussi à former et préparer les cadres nécessaires pour les écoles de recrues suivantes :

Les commandants des divisions d'artillerie de position sont invités à envoyer sans retard au chef de l'arme un état nominatif des hommes de chaque compagnie de position de leur division qui ont été choisis pour compléter les cadres de ces compagnies et qui par conséquent devront assister à la prochaine école des sous-officiers.

Le choix est limité exclusivement aux hommes qui, d'après les annotations faites lors de la dernière revue ou d'après les listes de conduite des dernières écoles de recrues, sont déjà recommandés pour l'avancement. Autant que le nombre de ces recommandés sera suffisant, le nombre et la destination des hommes à envoyer à l'école de cadres doivent être déterminés de façon à ce que à la fin de l'année après l'incorporation des nouvelles recrues et le passage à la landwehr de la